

Le Règlement Intérieur de l'association WP Paris

adopté lors de l'assemblée générale constitutive du 07/07/2015

Article 1 - Raison d'être

Le présent Règlement Intérieur (RI) complète les statuts de l'association "WP Paris" comme ceux-ci le définissent. Il est rappelé que conformément aux Statuts, l'adhésion à l'association est sujette à approbation préalable du présent RI et que son non respect pourra entraîner la radiation d'un membre fautif.

Article 2 - Admission de nouveaux membres

Conformément à l'article 7 des Statuts, les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion comprenant toutes les informations nécessaires à leur identification et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande est réputée acceptée à compter du moment où la cotisation a été encaissée par l'association. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Article 3 - Cotisation

Conformément à l'article 9 des Statuts, le montant de la cotisation est révisable annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. La cotisation est annuelle. Un rappel sera envoyé deux semaines avant la fin de cette durée et le jour même. Le non paiement de la cotisation sous un délai de dix jours entraînera la radiation automatique de l'adhérent.

Le montant de la cotisation s'élève à 30 (trente) euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès d'une personne physique ou de dépôt de bilan d'une personne morale.

Article 4 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau est constitué du Président, du Trésorier et du Secrétaire. Ceux-ci peuvent être remplacé en cas d'absence par un suppléant. A défaut, comme précisé dans les Statuts, le remplaçant sera choisi au sein du Bureau par le Président. Le bureau est élu à main levée par l'assemblée générale annuelle ordinaire. Un système de vote à distance par internet sera disponible pour les membres ne pouvant se déplacer. Cette élection est organisée sur la base d'un scrutin de liste bloquée sans panachage ni possibilité de rayer des noms (chaque nom doit correspondre à un membre actif et majeur de l'association). Elle doit se tenir lors d'une Assemblée Générale avant la fin du mois de février de chaque année. Chaque liste est amenée avant le vote à présenter un programme d'action pour l'année à venir illustré d'un budget prévisionnel pour sa réalisation. La liste qui remporte le plus de voix est élue. En cas d'égalité, et comme précisé dans l'article 21 des Statuts, le Président sortant du Bureau aura un rôle d'arbitrage et tranchera entre les listes se trouvant en position d'égalité.

Article 5 - Gestion du Budget

Le Trésorier est responsable du budget de l'association. Il peut effectuer à ce titre tout paiement de moins de 200 (deux cent) euros sans autorisation préalable du Bureau.

Article 6 - Groupes Projet

Tout membre souhaitant participer à un groupe projet dont la réalisation implique le développement d'un outil numérique devra le faire en respectant la licence LGPL V2, sauf mention explicite contraire.

Le Bureau décide des projets à donner à l'association et définit des missions spécifiques. Il distribue ensuite ces missions par appel à volontaire auprès des membres de l'association. Il peut également proposer des missions à des personnalités qualifiées, lesquelles comme précisée à l'article 7 des Statuts deviennent "membres honorifiques" en cas d'acceptation. Le volontaire en charge du projet est tenu de :

- définir les ressources nécessaires à l'accomplissement du projet,
- établir un budget prévisionnel,
- dresser un rétro planning des étapes clés du projet.
- si une équipe projet est à constituer, communiquer tous les éléments permettant de contacter chacun des équipiers ainsi que la répartition des tâches.
- à l'issue du projet, rédiger un bilan de projet

A minima ces 5 éléments seront publiés et mis à la disposition de tous les membres de l'association pour permettre à chacun d'entre eux d'être informé et contribuer à leur apprentissage de la conduite de projets pour l'association.

Pour les projets dont le budget est supérieur à 200 (deux cent) euros, le Président ou un des membres du Bureau, en cas d'indisponibilité, devra être associé à chaque point d'étape du groupe projet. A mi-parcours, une réunion devra se tenir entre les membres du Bureau et le responsable du projet pour dresser un bilan intermédiaire des actions accomplies et des actions restant à accomplir. A tout moment le Président, après consultation du Bureau, peut décider d'interrompre un groupe projet ou de confier sa direction à un autre membre de l'association s'il estime que sa réalisation est menacée ou menace plus globalement l'association. A l'issue du projet, le volontaire présentera le bilan du projet aux membres du Bureau avant sa publication à l'ensemble des membres de l'association.

Si le projet nécessite l'achat de prestations, seuls le Président, ou en cas d'indisponibilité le Trésorier ou le Secrétaire, sont en mesure d'engager l'association conformément à l'article 16 des Statuts.

Article 7 - Dons

Tous les dons autorisés par la loi sont les bienvenus. Le Bureau se réserve le droit de refuser un don. Un récépissé sera obligatoirement remis au donateur par le Trésorier.

Article 8 - Engagements des membres du Bureau

Les membres du Bureau, en leur qualité de représentants, doivent agir en toutes circonstances dans l'intérêt de l'association et de ses membres. Chaque membre du Bureau s'interdit d'utiliser sa position à des fins personnels. Les membres du Bureau agissent à titre bénévole et ne bénéficient d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Ils adhèrent pleinement aux objectifs et missions de l'association et s'engagent personnellement à contribuer de manière active aux débats et travaux du Bureau et à adhérer sans réserve aux décisions prises par ce dernier.

Article 9 - Modifications du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire et conformément à l'article 21 des Statuts. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par tout moyen de communication écrite sous un délai de 10 (dix) jours suivant la date de la modification.

Article 10 - Publicité

Le présent règlement intérieur ainsi que les Statuts sont disponibles à tout moment sur le site internet de l'association wpparis.fr.

Le 07/07/2015,

Le Président,
Membre fondateur,

Le Trésorier,
Membre fondateur,

Le Secrétaire,
Membre fondateur,

Thierry Pigot.

Grégoire Noyelle.

Mathieu Viet.